

Publié le 20 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1^{er} adjointe.

Membres présents : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D22 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal Marteau

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions réglissant ces documents."

La commune de Moulleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Le présent acte peut être consulté sans frais dans les locaux de la Mairie - 6, Allée de St-Glaire 44200 MOULLERON - dans un délai de 2 mois à compter de sa transcription et de publication. Le présent acte administratif est diffusé pour information sur le site internet de la commune www.moulleron.fr

L'objectif du ministère de la cohésion des territoires est de généraliser le Compte Financier Unique et la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La clôture de l'exercice budgétaire de la commune de Moulleron-le-Captif et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Marteau présente l'exécution budgétaire 2022 :

Dépenses fonctionnement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général		1 517 886,59 €	1 375 405,95 €	91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 680 082,17 €	2 689 840,55 €	100%
014 - Atténuations de produits		62 000,00 €	60 877,00 €	98%
65 - Autres charges de gestion courante		570 192,99 €	498 866,56 €	87%
66 - Charges financières		74 954,49 €	73 161,10 €	98%
67 - Charges spécifiques		500,00 €	353,71 €	71%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		25 000,00 €	25 000,00 €	100%
Total dépenses réelles		4 930 806,24 €	4 703 504,87 €	95%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 070 610,62 €	1 066 183,84 €	100%
023 - Virement à la section d'investissement		399 328,52 €	0,00 €	0%
Total dépenses d'ordre		1 469 940,14 €	1 066 183,84 €	73%
Total		6 400 546,38 €	5 789 688,71 €	90%

Recettes de fonctionnement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges		30 740,00 €	30 745,95 €	100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		481 406,00 €	522 344,46 €	108%
73 - Impôts et taxes		1 659 117,00 €	1 723 991,00 €	104%
731 - Fiscalité locale		2 624 330,47 €	2 744 207,33 €	105%
74 - Dotations et participations		899 364,81 €	906 831,68 €	101%
75 - Autres produits de gestion courante		270 620,91 €	295 795,68 €	109%
76 - Produits financiers		0,00 €	2,13 €	
77 - Produits spécifiques		111 162,00 €	110 662,00 €	100%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00 €	25 000,00 €	
Total recettes réelles		6 076 801,19 €	6 359 580,21 €	105%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
Total recettes d'ordre		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
Total		6 209 309,62 €	6 492 088,64 €	105%
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 498 973,00 €	2 498 973,00 €	100%
Total cumulé		8 708 282,62 €	8 991 061,64 €	103%

Dépenses d'investissement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 708,00 €	0,00 €	0%
18 - Emprunts et dettes assimilées		379 016,06 €	378 711,87 €	100%
20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)		328 093,28 €	167 507,18 €	51%
204 - Subventions d'équipement versées (hors opérations)		289 858,00 €	104 770,00 €	39%
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)		1 787 302,73 €	1 205 915,81 €	68%
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)		1 667 933,90 €	223 438,30 €	13%
Op 11 - Centre de bourg		246 960,47 €	206 289,41 €	84%
Op 14 - Salles festives		770 650,00 €	39 112,77 €	5%
Op 15 - Parc de Bourruy		89 869,80 €	0,00 €	0%
Total dépenses réelles		5 499 332,02 €	2 325 743,36 €	42%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
Total dépenses d'ordre		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
Total		5 631 840,45 €	2 458 251,77 €	44%

Recettes d'investissement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
024 - Produits des cessions d'immobilisations		-110 662,00 €	0,00 €	0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		533 582,32 €	453 531,48 €	85%
13 - Subventions d'investissement		944 284,27 €	229 486,91 €	24%
18 - Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00 €	600 000,01 €	50%
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	1,00 €	
27 - Autres immobilisations financières		0,00 €	1 122,00 €	
Total recettes réelles		2 567 214,59 €	1 284 141,41 €	50%
021 - Virement de la section de fonctionnement		399 329,52 €	0,00 €	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 070 610,62 €	1 066 183,84 €	100%
Total recettes d'ordre		1 469 940,14 €	1 066 183,84 €	73%
Total		4 037 154,73 €	2 350 325,25 €	58%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 594 685,72 €	1 594 685,72 €	100%
Total cumulé		5 631 840,45 €	3 945 010,97 €	70%

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Marteau présente le résultat final des balances de la commune :

			Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 437 134,73	5 200 306,02	9 637 440,75
	Recettes réalisées (1)	B	7 350 375,25	5 480 088,64	12 830 463,89
	Recettes à réaliser	C	625 543,00	0,00	625 543,00
Dépenses	Affectation budgétaire totale	D	5 431 840,45	6 400 546,38	11 832 386,83
	Dépenses réalisées (1)	E	7 453 751,17	5 769 688,71	13 223 439,88
	Recettes à réaliser	F	1 961 025,40	0,00	1 961 025,40
Différences entre les titres et les mandats	Soit ces réalisations de l'exercice (N-1)	G = B - E	167 923,92	722 366,92	890 290,84
Résultats antérieurs reportés (N-1)		H	1 984 095,72	2 486 973,00	4 471 068,72
Solde (déficit ou excédent) de notre fonctionnement	Excédent déficit	G + H	1 496 158,20	3 221 372,90	4 717 531,10
Différence entre les écarts à réaliser	Restes à réaliser (N-1)	I = C - F	521 477,89	0,00	521 477,89
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	2 017 636,09	3 221 372,90	5 239 008,99

(1) Il s'agit des réalisations et des dépenses à la date de clôture du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° D123 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif du budget général de la commune

Vu la délibération n° D36 en date du 2 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2022,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte financier unique 2022 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GÓDARD

Le secrétaire



Rascal THIBAUT